



Conseil Municipal

Objet	Conseil Municipal du 8 juin 2023	Secrétaire de séance	T. Chevillet
Participants	L. Puche, J. Bassan, C. Boudet, P. Bouisseren, D. Cauby, J. Cosentino, M. Grima, J. M. Sotto, J. C. Vidal, T. Chevillet.		
Excusés	S. Tortosa, M. Chevillet (Gonzalez), C. Clerc (Allié), V. Corbière, A. Kachaou, L. L'Epine, A. Rolland.		
Pouvoirs	S. Tortosa donne pouvoir à L. Puche, C. Clerc (Allié) donne pouvoir à J. C. Vidal, M. Chevillet (Gonzalez), donne pouvoir à J. Cosentino, L. L'Epine donne pouvoir à T. Chevillet.		

Ordre du jour :

1. Approbation du précédent procès verbal

2. Délibérations :

- 2.1 Désignation d'un référent déontologue de l'élu local.
- 2.2 Mise à jour et complément de diagnostic pour la restauration/valorisation de l'église Saint-Saturnin de Tourbes.
- 2.3 Choix de l'entreprise titulaire pour la création d'un réseau pluvial et la construction de trottoirs avenue de la Gare – année 2023.
- 2.4 Jeunes été 2023.
- 2.5 Complément de subvention Tennis Club Tourbain pour les TAP (Temps d'Activité Périscolaire).
- 2.6 Validation projets d'avenant des travaux imprévus pour la réhabilitation de l'ancienne école pour aménagement de la Mairie

3. Questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire, Président de séance, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 19h 06.

Thierry Chevillet est nommé secrétaire de séance : 14 pour dont 4 pouvoirs

1. Approbation du PV du 13/04/2023

Vote : 14 pour dont 4 pouvoirs

2. Délibérations

2.1 Désignation d'un référent déontologue de l'élu local.

Monsieur le maire explique les raisons de désigner un référent déontologue.

Considérant que :

- tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,
- le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023,
- les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,
- le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,
- plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,
- le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux proposent à ses collectivités membres d'adhérer

au service commun du Collège des Référents Déontologues mis en place par délibération N°2023-06 du 16 février 2023 ; afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun et du tarif fixé par arrêté du 6 décembre 2022, soit 120 euros par dossier traité par un référent déontologue et 250 euros pour avis du Collège de Référents Déontologues.

Monsieur le Maire propose, pour permettre aux élus, de consulter le référent déontologue du Collège des Référents Déontologues mis en place par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux, d'adhérer au service commun, dans les conditions exposées.

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme pose la question de savoir si l'adhésion est obligatoire. Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme évoque les tenants et aboutissant de la déontologie que l'on peut résumer comme étant l'ensemble des règles ou devoirs qui gèrent la conduite à tenir pour les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que l'on peut se référer à la charte de l'élu. Monsieur le premier adjoint, pour rappel, donne lecture de la charte.

Le conseil municipal décide :

de désigner le Collège de Référents Déontologues désigné par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux comme référent de la commune de TOURBES

d'adhérer au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux

de préciser que tout conseiller municipal pourra saisir un référent déontologue ou le Collège des Référents Déontologues et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées par un règlement dédié du service commun et rappelées à l'occasion de chaque saisine

Vote : 14 pour dont 4 pouvoirs

2.2 Mise à jour et complément de diagnostic pour la restauration/valorisation de l'église Saint-Saturnin de Tourbes.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'adjoint à l'urbanisme qui rappelle que nous avons déjà demandé un tel diagnostic pour la Chapelle Saint Roch dans lequel sont identifiés et priorisés tous les problèmes avec leur coût estimatif. En ce qui concerne l'église Saint Saturnin un diagnostic datant de 2014 existe, il s'agit donc d'une mise à jour.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition financière de l'Atelier d'architecture Marilyn GOBIN, Architecte du Patrimoine, pour mise à jour et complément de diagnostic pour la restauration/valorisation de l'église Saint-Saturnin. Le coût de revient s'élève à 4 310 € HT soit 5 172 € TTC auquel sera déduit la subvention de la DRAC de 1 724 € soit 40% du montant total.

Le conseil municipal accepte la proposition de l'Atelier d'architecture Marilyn GOBIN.

Vote : 14 pour dont 4 pouvoirs

2.3 Choix de l'entreprise titulaire pour la création d'un réseau pluvial et la construction de trottoirs avenue de la Gare – année 2023.

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commission d'appel d'offres s'est réunie afin d'analyser et de choisir l'entreprise titulaire qui sera en charge de la création du réseau pluvial et construction de trottoirs côté gauche en descendant l'avenue de la gare.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'adjoint à l'urbanisme qui précise que 5 entreprises ont candidaté, il s'agit de Brault, TPSO, Eiffage, Colas et TPSM. Il présente la décision d'attribution en précisant que TPSO et Colas ont répondu d'une façon exhaustive. La proposition de choix se porte sur :

Entreprise COLAS pour un montant de 54 994 € HT

entreprise la mieux-disante.



Conseil Municipal

Explications données, Monsieur le Maire demande au conseil de valider le choix de la commission.

Vote : 14 pour dont 4 pouvoirs

2.4 Bourse au permis - jeunes été 2023.

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas accessibles pour toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans,

La mise en place du dispositif « Bourse au permis de conduire » résulte du souci des élus à donner aux jeunes Tourbains une meilleure autonomie au quotidien, de prévenir les conduites motorisées à risques et de soutenir les familles dans leur démarche éducative et ce, dans le respect du principe de l'équité sociale.

L'implication du jeune se concrétisera par une participation volontaire à un stage dont la durée sera en fonction du nombre de candidats retenus.

Les objectifs sont :

- .d'informer les jeunes sur le fonctionnement de la vie de la cité et leurs responsabilités en tant que citoyen et adulte,
- .de les sensibiliser très tôt aux risques liés à la conduite d'une machine, à la puissance d'un engin motorisé et au respect du code de la route, autant sur le plan de la conduite que sur les comportements,
- .de soutenir la jeunesse tourbaine dans sa démarche d'autonomie et de réussite professionnelle et personnelle.

Monsieur le Maire propose :

- .d'approuver la mise en place d'un dispositif intitulé la « bourse au permis de conduire » qui vise à soutenir les jeunes entre 16 et 18 ans pour l'obtention de leur permis de conduire,
- .de fixer la participation financière de la Commune à un montant de 10 000 €,
- .d'approuver la convention entre la Commune de TOURBES et le « jeune conducteur tourbain »
- .d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent
- .d'autoriser Monsieur le Maire à verser la participation financière de la Commune directement à l'auto-école partenaire,
- .de préciser que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal de l'exercice 2023, chapitre 011 article 611 « contrats de prestations de services ».

Monsieur le premier adjoint précise que cette convention doit être signée rapidement et qu'indépendamment de l'engagement entre les parties, elle permet à la trésorerie le déblocage des fonds. Par ailleurs il sera mentionné que le jeune devra s'inscrire dans une auto-école avant le 30 novembre 2023.

Vote : 14 pour dont 4 pouvoirs

2.5 Complément de subvention Tennis Club Tourbain pour les TAP (Temps d'Activité Périscolaire).

Monsieur le Maire expose aux conseillers la nécessité d'attribuer au Tennis Club Tourbain un complément de subvention d'un montant de **750 €** pour l'initiation au Tennis des enfants de l'école dans le cadre des TAP (Temps d'Activité Périscolaire) par un éducateur agréé.

Monsieur le Maire précise que le budget réservé aux associations ne sera pas grevé puisque le club Taurin ne prévoit pas de manifestation cette année et n'aura donc pas de subvention.

Vote : 14 pour dont 4 pouvoirs

2.6 Validation projets d'avenant des travaux imprévus pour la réhabilitation de l'ancienne école pour aménagement de la Mairie.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022-043 en date du 15 septembre 2022 par laquelle la commune a attribué les marchés de travaux pour les 10 lots du marché « réhabilitation de l'ancienne école pour aménagement de la Mairie » pour un montant HT de **430 612.08 €**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'adjoint à l'urbanisme qui présente les différents compléments/modifications intervenus en cours de travaux et les montants complémentaires à venir. Les travaux complémentaires concernent les lots 1, 2, 4, 7 et 10 pour un montant global estimé de 26 652 € soit un dépassement de marché prévisible de 6.27 %.

Lots	Coût (€ HT)
Gros oeuvre	4 915,00
Gros oeuvre	5 217,00
Menuiserie alu	2 967,00
Serrurerie	705,55
Platerie	1 000,00
Electricité	847,52
Façades	11 000,00

Vu l'article 139.6 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article 139.2 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la nécessité de réaliser les prestations supplémentaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant N°1 du lot 1 gros oeuvre (ALCOVER) pour un montant de 4 915 € HT (plus-value),

Vote : 13 pour dont 3 pouvoirs 1 contre
Monsieur le conseiller L. L'Épine vote contre.

Monsieur le premier adjoint pose la question de la date de fin des travaux afin d'anticiper le transfert des installations télécom de l'ancienne vers la nouvelle mairie sachant qu'Orange demande un délai de 3 mois.

Monsieur le Maire et Monsieur l'adjoint à l'urbanisme avancent la date du 15 septembre. La demande de transfert à Orange est donc à réaliser rapidement.

3. Questions diverses.

3.1 Pumptrack.

Monsieur le Maire rappelle la date d'inauguration du pumptrack fixée le 16/06 à 18h. Il s'étonne que l'enherbement ne soit pas encore réalisé.

Monsieur le premier adjoint précise que le jardinier sous-traitant souhaite intervenir en septembre. Monsieur le premier adjoint propose d'enlever l'article enherbement pour permettre de rédiger le PV de réception et ainsi de débloquer les subventions rapidement.

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme souhaite que l'enherbement soit maintenu dans la prestation Eiffage.

Monsieur le premier adjoint prend acte, et proposera à l'entreprise la réception du chantier au plus tôt avec travaux d'enherbement décalés en septembre.

3.2 Plainte de Madame la conseillère V. Corbière concernant le rétablissement de ses fonctions d'adjointe.

En l'absence de Madame la conseillère V. Corbière, Monsieur le Maire évoque de manière succincte les conclusions de l'audience devant le tribunal administratif de Montpellier du 19/04 qui a rejeté les conclusions de Madame Corbière et qui l'a déboutée.



Conseil Municipal

3.3 Incendie nouvelle Mairie.

Monsieur le Maire précise que comme suite à l'incendie volontaire, du sous-sol de la nouvelle mairie, une plainte a été déposée, la déclaration est transmise auprès de notre assureur.

3.4 Fleurissement des pots place de l'église.

La préparation des pots pour recevoir les bois flottés et les plantes grasses est en cours. Les services de l'agglomération devraient intervenir prochainement.

3.5 Plantation d'arbres voie verte.

Monsieur le conseiller J. C. Vidal propose la date du 25/11, date de la Sainte Catherine pour planter ces arbres sous réserve de leur fourniture par le Département.

3.6 Travaux Avenue de la gare.

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme précise qu'il était initialement prévu d'enterrer les réseaux électriques, télécom et éclairage public. Le coût de revient à charge pour la commune serait de 160 K€. Le revêtement de la chaussée par le Département est prévu en fin d'année. Compte tenu du coût et des délais, l'enterrage des réseaux est abandonné.

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme demande un devis pour un rabotage supplémentaire de la chaussée de 6 cm, avec remplacement des bordures actuellement franchissables par des bordures de type T2 (hauteur 11 cm). La décision de réaliser ces travaux sera fonction du montant du devis.

3.7 Place Raymond Mathat.

A partir des éléments fournis par le bureau d'étude BEI, Monsieur l'adjoint à l'urbanisme présente plusieurs scénarii, hypothèse basse, hypothèse haute et options. Coût de revient minimum (hypothèse basse sans option) 220 k€.

Une décision doit être prise pour lancer l'étude.

3.8 PLU

Monsieur le conseiller J. C. Vidal pose la question de savoir à quelle date sera présenté le PLU.

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme précise que nous avons reçu la version 2 du PADD en début de semaine qui est en cours d'analyse par ses soins.

3.9 Recensement 2024

Monsieur le maire informe qu'il est prévu un nouveau recensement en 2024, il sera nécessaire d'embaucher des enquêteurs.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assistance pour la qualité des débats et lève la séance à 20h et 42 mn.

Monsieur Lionel PUCHE
Maire de la Commune

Monsieur Thierry CHEVILLET
Secrétaire de séance